

Les enfants et les réfugiés de longue date font partie de la population à risque d'apatridie dans la Corne de l'Afrique

Un nouveau rapport du HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, révèle que les enfants vulnérables en Somalie, à Djibouti, en Érythrée et en Éthiopie, en particulier ceux issus de couples mixtes, dont les parents ont été déplacés ou sont membres d'une communauté transfrontalière, et ceux qui ont été séparés de leurs parents, font partie des personnes les plus exposées au risque d'apatridie dans la Corne de l'Afrique.

Le rapport, intitulé "[Apatridie et Nationalité dans la Corne de l'Afrique](#)" et rédigé par le Dr Bronwen Manby, experte en matière de nationalité et d'apatridie en Afrique, analyse les lois sur la nationalité et leur application dans les quatre pays et met en évidence les lacunes qui permettent l'apatridie. En outre, il identifie les populations qui peuvent être apatrides ou menacées d'apatridie et les raisons pour lesquelles cette situation reste prévalente dans la Corne de l'Afrique et suggère des mesures qui permettraient d'y remédier à l'échelle nationale et régionale.

"Voir les défis auxquels sont confrontés les apatrides dans cette région est déchirant. Sans document d'identité juridiques, les enfants sont privés de la possibilité de recevoir une éducation de qualité, et partant tant d'individus ne sont pas en mesure d'avoir un impact significatif sur leur société. Les réfugiés sont également confrontés à des risques croissants d'apatridie en raison d'une situation d'exil prolongé", a déclaré Clémentine Nkweta-Salami, directrice du bureau du HCR pour la région de l'Est et de la Corne de l'Afrique et des Grands Lacs. "

"Pourtant, l'apatridie peut être évitée et peut être facilement résolue. Les gouvernements peuvent y parvenir en faisant davantage d'efforts pour que les lois sur la nationalité soient conformes aux normes internationales et africaines de prévention et de réduction de l'apatridie, et pour que le droit des personnes à appartenir à un pays soit garanti", ajoute Nkweta-Salami.

Les autres groupes à risque d'apatridie sont les populations transfrontalières, notamment les communautés nomades et pastorales, ainsi que les personnes touchées par des conflits frontaliers, les réfugiés de longue date, les anciens réfugiés et les migrants sans papiers d'une autre nationalité. Dans la Corne de l'Afrique comme dans le reste du continent, la grande majorité des personnes touchées par l'apatridie résident déjà dans leur pays de naissance ou sont des enfants de réfugiés nés dans leur pays d'asile.

Le rapport souligne également deux groupes spécifiques confrontés au risque d'apatridie, à savoir les membres des diverses communautés minoritaires de Somalie, les personnes d'origine érythréenne et les personnes d'origine mixte : érythréenne-éthiopienne vivant en Éthiopie. En outre, les réfugiés de longue date et les anciens réfugiés, ainsi que les migrants historiques dépourvus de documents de leur pays d'origine, sont également susceptibles d'être confrontés à des risques similaires.

Afin d'identifier et de renforcer les systèmes de nationalité et de réduire les risques d'apatridie, le rapport suggère neuf priorités que les Etats ainsi que les organismes régionaux devraient prendre en considération. Parmi celles-ci, l'adhésion aux traités internationaux qui prévoient la réduction de l'apatridie et la protection des apatrides. En outre, les Etats devraient intégrer les mesures

pertinentes requises par ces traités dans leurs lois nationales, en particulier la suppression des dispositions discriminatoires dans leurs lois et l'insertion de garanties juridiques complètes pour prévenir l'apatridie chez les enfants.

Parmi les autres recommandations figurent l'amélioration de l'accès aux voies d'acquisition de la nationalité, en particulier pour les réfugiés de longue date, les anciens réfugiés, les apatrides et les personnes de nationalité indéterminée, ainsi que l'enregistrement universel des naissances pour toutes les personnes nées sur le territoire d'un État. Les États sont également encouragés à soutenir l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique.

"Il existe plusieurs bonnes pratiques en Afrique de l'Est sur la manière dont l'apatridie peut être résolue et le HCR salue ces efforts. Cependant, il reste encore beaucoup à faire, tant de la part des gouvernements nationaux que des organisations régionales. Le HCR est prêt à soutenir ces efforts pour mettre pleinement fin à cette situation ", a déclaré Nkweta-Salami.

Ce rapport a été lancé pour la première fois en décembre 2021 lors du [Dialogue régional sur la protection et les solutions](#) organisé conjointement par le HCR et les organismes régionaux, la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD), auquel ont participé les États membres qui ont alimenté ce rapport. Il s'agit du quatrième d'une série commanditée par le HCR sur la nationalité et l'apatridie en Afrique occidentale, orientale et australe. Les trois autres rapports couvrent les États membres de la [Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest \(CEDEAO\)](#), de la [Communauté d'Afrique de l'Est \(CAE\)](#) et de la [Communauté de développement de l'Afrique australe \(SADC\)](#).

FIN